

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-03-17-00359      Référence de la demande : n°2022-00359-041-001

Dénomination du projet : Suivi d'espèces

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Dpts 08 10 51 52

Bénéficiaire : Conservatoire des espaces naturels de Champagne-Ardenne (CENCA)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande de dérogation vise à permettre la manipulation temporaire d'espèces protégées lors de prospections courantes par les salariés du CEN Champagne-Ardenne.

La demande porte sur l'ensemble des espèces susceptibles d'être manipulées pour identification, avant relâcher et à des fins d'amélioration des connaissances.

Cette demande, qui porte sur un an, est raisonnable et n'apporte pas de remarques particulières.

Si une nouvelle demande de dérogation était nécessaire pour 2023, le CNPN invite le pétitionnaire à présenter une demande couvrant 3 années, et de l'associer au bilan annuel des captures.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Nyls de PRACONTAL

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 10 mai 2022

Signature :

